

COMMUNIQUÉ DU CMF

Agrément pour la création d'un FCPR et visa de son prospectus d'émission :

Il est porté à la connaissance du public que le Conseil du Marché Financier (« CMF ») a décidé en date du 10 novembre 2022 de donner son agrément à la société de gestion CAPSA CAPITAL PARTNERS et à l'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI) pour la création d'un fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée intitulé "FCPR SWING 3".

Le CMF a également accordé en date du 28 décembre 2022 son visa au prospectus d'émission du fonds susmentionné.

Le FCPR « SWING 3 » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Dénomination :	FCPR SWING 3
Siège social :	10 bis, rue Mahmoud Matri Mutuelleville - 1002 Tunis
Forme juridique :	Fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée
Législation applicable :	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents
Montant du fonds :	50 005 000 dinars divisé en 50 000 Parts A de 1000 dinars chacune et 500 Parts B de 10 dinars chacune
Date d'agrément :	10 novembre 2022
Date de visa du prospectus :	28 décembre 2022
Gestionnaire :	CAPSA CAPITAL PARTNERS
Dépositaire :	BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI)
Distributeur :	CAPSA CAPITAL PARTNERS